

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Maj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	---

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025/33

CESSION DE DIVERS BIENS

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 30

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaelle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT
Guillaume THIEBAUT, ayant donné pouvoir à M. Michel LEFER
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC
François De TRUCHIS, ayant donné pouvoir à M. Didier FICHET

Excusés : Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Patrick BUHOT, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Julien GANDREY, Alain FAVERIAL, Mmes Catherine AMIOT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Vincent FAGUET, Romain PITTET, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, David MARTI.

Monsieur le président rappelle qu'un syndicat peut, par délibération du comité syndical, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Par délibération n°2020-26 du 23 septembre 2020, le comité syndical a autorisé le président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce montant cession, le comité syndical doit délibérer.

En février 2025, le SMET a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en service d'un broyeur lent mobile de déchets verts pour l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA. Par ailleurs, dans ce marché, il était stipulé la possibilité de faire une offre de reprise du broyeur existant, acquis lors de la construction de l'usine en 2014. L'attributaire du marché a proposé la reprise de l'ancien broyeur pour un montant de 40 000€.

En septembre 2004, le SMET s'est doté d'un compresseur de marque KOMPAIR, afin de réaliser la maintenance préventive de d'équipements à moteur thermique. Vu son état de vétusté, il y a lieu de le remplacer. Après consultation, il s'avère que la société FRANCEMAT propose une reprise de 2 000 € de celui-ci.

En novembre 2007, le SMET a acquis un camion benne de marque RENAULT, modèle MASCOTT, version poids lourds (PTAC >3,5 tonnes). Pour pouvoir conduire ce véhicule, il est nécessaire d'être détenteur du permis Poids-Lourd. Par ailleurs, de par ses multiples sollicitations, ce véhicule nécessite des réparations. Dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile, il a été décidé de le remplacer par un véhicule ne nécessitant pas le permis poids-lourd pour le conduire. En juillet dernier, un marché a été lancé pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Dans celui-ci, était stipulée la reprise du camion benne MASCOTT. L'attributaire du marché, BERNARD TRUCKS, a fait une offre de reprise de 1 500 €.

Le SMET doit installer la nouvelle version de Windows (11) sur tous les postes informatiques utilisés par les agents avant le 15 octobre 2025. Cette mise à jour est indispensable pour assurer la sécurité du réseau du SMET (la version 10 de Windows n'étant pas compatible avec les anti-virus utilisés sur chaque poste). Or, le déploiement de cette mise à jour a mis en avant que certains ordinateurs se trouvent aujourd'hui obsolètes.

L'article L. 3212-3 du CGCT stipule que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat. Aussi, il est proposé, en toute impartialité, de céder gracieusement aux agents intéressés les PC (ordinateurs portables) concernés par cette mise à la réforme, à savoir :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
Acquisition d'un ordinateur	17 MAT INFOR	18/07/2017	1 012,00 €	0€
Acquisition de 2 ordinateurs portables	19 MAT INFO	17/05/2019	1 634,10 €	0 €

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Approuve les ventes suivantes aux montants indiqués ci-dessous :
 - Broyeur de déchets verts de marque CARAVAGGI pour un montant de 40 000 € ;
 - Compresseur de marque KOMPAIR pour un montant de 2 000 € ;
 - Camion benne RENAULT, modèle MASCOTT, pour un montant de 1 500 €.
- Autorise Monsieur le président à procéder à l'exécution des ventes dans les conditions arrêtées par la délibération et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- Cède à titre gracieux les ordinateurs cités ci-dessus ;
- Met à jour l'inventaire comptable dès la vente de ces biens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT